

## Newsletter #41 : Spécial *Tessi Documents Services* A l'attention des acteurs de la demande de logement social

Cette newsletter est diffusée par l'équipe projet nationale en charge du déploiement de la réforme de la demande unique de logement social.

### Rappel sur les modalités de recours à la prestation « papier » de *Tessi Documents Services*

Depuis juillet 2016, tous les guichets enregistreurs peuvent recourir à la **prestation « papier » de *Tessi Documents Services*** pour numériser puis télé-verser dans le SNE les pièces justificatives des demandeurs.

Pour rappel, il est nécessaire d'**être enregistré** auprès de *Tessi Documents Services* et de disposer d'un compte actif afin d'utiliser cette prestation.

Depuis la généralisation du déploiement sur le territoire national, le GIP SNE et le prestataire constatent un **taux de rejet de documents important sur ce canal** de transmission des pièces justificatives, principalement dû au **non respect des modalités de transmission** :

- De nombreux plis sont reçus par *Tessi Documents Services* :
  - **Sans bordereau de transmission** ou avec un **bordereau de transmission non conforme**, c'est-à-dire
    - Sans QR Code
    - Manuscrits
  - **Sans fiche récapitulative** ou avec des **fiches récapitulatives non conformes**, c'est-à-dire :
    - Sans numéro unique ou avec un numéro unique tronqué
    - Sans QR Code
    - Manuscrites
- Certaines pièces justificatives sont envoyées à *Tessi Documents Services* alors que leur **catégorie dans le plan de classement du SNE est déjà pleine**.

Pour rappel, **les bordereaux de transmission et fiches récapitulatives doivent impérativement être édités depuis le SNE, le portail web professionnel de *Tessi Documents Services* ou le progiciel du guichet**. Ces documents sont alors **pré-remplis** et comportent un **QR code**.

Les pièces justificatives transmises **sans ces documents** ou avec ces **documents non conformes ne seront pas traitées**, le prestataire ne pouvant identifier le guichet ou le numéro unique associé aux pièces.

Par ailleurs, *Tessi Documents Services* - comme tout utilisateur du SNE - **ne peut pas alimenter en pièces justificatives une catégorie** du plan de classement déjà **pleine**. Il est donc demandé aux guichets de **vérifier en amont** de leur transmission que les catégories ne sont pas pleines, et de **supprimer des pièces obsolètes**, le cas échéant.

Un **mode opératoire** détaillant étape par étape les **modalités de recours à la prestation « papier » de *Tessi Documents Services*** a été transmis à l'ensemble des guichets enregistreurs et est disponible sur le site des professionnels du logement social : <http://sne.info.application.logement.gouv.fr/numerisation-industrielle-modes-operatoires-des-a424.html>

Ce document présente les étapes clés à respecter pour ne pas voir son pli rejeté par le prestataire de numérisation industrielle.